



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022**

Membres en exercice : 42

Présents : 30

Votants : 36

Date convocation : 10 février 2022

Date d'affichage : 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize février,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué

à 20h30, s'est réuni à Chaumontel, en séance publique

sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Sylvie LOMBARDI, Eric RICHARD, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Fabrice DUFOUR, Thierry PICHERY, Jacques FERON, Jacques ALATI, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Nicolas ABITANTE à Michel MANSOUX, Franck SITBON à Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA à Thierry PICHERY, Olivier DUPONT à Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT à Michel MANSOUX.

Absents excusés : (5) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Sarah BEHAGUE, Jacqueline HOLLINGER.

Ne prend pas part au vote : Jean-Christophe MAZURIER.

Secrétaire de séance : Annick DESBOURGET

N°2022/001	MOTION DES ELUS DE LA C3PF, RELATIVE AU SURVOL DES AVIONS DE L'AÉROPORT DE ROISSY CHARLES DE GAULLE
------------	--

Depuis août 2015, les habitants des villes et villages de notre Communauté de communes Carnelle Pays-de-France ont pu constater l'augmentation des survols par les avions au départ de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, Cet accroissement, justifié à l'époque par la fermeture de la piste sud pour travaux, perdure depuis et s'aggrave à ce jour.

Nous constatons le survol de nos communes sans qu'aucune explication ne soit donnée,

Considérant que les cartes de navigation aérienne SID 20-3C et 20-3E ont été créées à la construction de CDG dans le but d'éviter le survol des villes et villages situés au Nord-Ouest de l'aéroport,

Considérant que ces trajectoires déposées sont réputées être les moins bruyantes pour la population car elles permettent une prise rapide d'altitude (Sids are also minimum noise routing),

Considérant que les cartes de modélisation de la gêne sonore fournies par l'administration pour l'établissement des PGS, PPBE, restent conforme aux SID,

Considérant que la majorité des villes et villages de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne fait pas partie de la liste des communes inscrites aux PGS/PPBE (16 sur 19),

Considérant que la carte de répartition des départs face à l'Ouest du PGS de 2013 est toujours en vigueur, et ne prévoit pas de dispersion par rapport aux trajectoires des SID,

Considérant que seuls les Contrôleurs Aériens sont habilités à modifier la trajectoire des avions sous statut IFR,

Considérant que pour les vols partant vers le Nord par vent d'EST, la mention sur la SID 20-3E (Do not commence any turn before overflight CGN 8.2 DME) a permis une grande stabilité des trajectoires réelles sur plus de 10 ans vers OPALE/ ATREX et NURMO,

Considérant que pour les vols partant vers le Nord, par vent d'Ouest (60% du temps) l'absence d'une mention équivalente (do not ...) sur la SID 20-3C a engendré une dégradation importante du respect des trajectoires,

Considérant que pour les vols partant vers l'EST par vent d'Ouest nous constatons un transfert du trafic du doublet SUD vers le Doublet Nord, et qu'il semble que ce soit là une volonté des Autorités de l'Aviation Civile,

Considérant que toute sortie de trajectoire précoce entraîne un survol à basse altitude et souvent en pleine poussée de notre Communauté de Communes,

Considérant les risques de santé publique apportés par le bruit et la pollution des avions à basse altitude,

Considérant les trois objectifs du PPBE, en particulier le troisième « protéger les zones calmes »,

Le Conseil de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France demande à l'Autorité de l'aviation Civile de faire respecter les trajectoires (SID) de la piste NORD côté Ouest comme cela est fait coté EST et pour ce faire :

de rajouter sur la SID 20-3C la mention « Do not commence any turn before overflight of PG 276 in any case »
de rajouter sur la SID 20-3G la mention « Do not commence any turn before overflight of PG 274 in any case »
de rajouter sur la SID 20-3L la mention « Do not commence any turn before overflight of PG 274 in any case »
en attendant la prise en compte effective de ces mentions, l'envoi d'une circulaire/instruction par l'Autorité de l'Aviation Civile à destination des contrôleurs de CDG reprenant les termes de la mention est souhaité.

Par ailleurs, concernant les départs sur les pistes Nord face à l'Ouest à destination Ouest/Sud-Ouest en contournant Paris, la communauté de Communes demande à l'Autorité de l'Aviation Civile la raison et l'intérêt de l'évolution des trajectoires vers AGOPA, EVREUX, LATRA, et OKASI ainsi que la création des trajectoires vers DORDI, MONOT, et PITHIVIERS amenant de nouveaux survols des villages de Villiers-le-Sec, Villaines-sous-Bois, Belloy-en-France et Saint-Martin-du-Tertre alors que des trajectoires précédentes permettaient un départ plus direct de la piste Nord et un départ de la piste Sud pour DORDI, MONOT, PITHIVIERS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la motion des élus de la C3PF, relative au survol des avions de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle,
TRANSMET cette motion à chacune des communes de la C3PF pour examen au sein des conseils municipaux respectifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin